

MENJ
RAPPORT DE PROMOTION 2024

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat

I – DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) du 27 novembre 2023 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse, des sports et des jeux olympiques et paralympiques sont publiées au Bulletin officiel spécial n°3 du 7 décembre 2023.

Afin de garantir un traitement équitable d'attribution des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, le ministère a mis en place des procédures transparentes permettant d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et de prévenir les discriminations en étant vigilant à ce que les promotions attribuées respectent les principes d'égalité et de diversité. Une attention particulière est apportée au respect de la proportion hommes - femmes parmi les promouvables, à la prise en compte de la diversité des environnements professionnels et à la valorisation de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une activité syndicale.

La sélection des personnels éligibles à une promotion au choix est fondée sur l'appréciation de leur valeur professionnelle et de leur expérience, mesurée à travers des dossiers de propositions rédigés par les supérieurs hiérarchiques et d'un classement de ces propositions par l'autorité hiérarchique.

II – COMPTE RENDU DE LA SELECTION AU CHOIX

A- Informations statistiques sur les promouvables et les dossiers proposés

Pour rappel, sont promouvables à la liste d'aptitude pour l'accès au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (CTSSAE), les agents appartenant au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat relevant du grade d'assistant principal de service social (APSS) (catégorie A), sans autre condition.

En 2024, le nombre de possibilités est de 11 promotions. Le nombre de possibilités de promotion à la liste d'aptitude d'accès au corps des CTSSAE étant calculé en regard des entrées dans ce même corps durant l'année qui précède, l'augmentation du nombre des agents promouvables qui relèvent du corps des ASS est sans influence sur celui-ci qui est similaire à celui de l'année précédente. En 2023, 11 promotions ont été prononcées.

872 APSS remplissent les conditions pour bénéficier de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des CTSSAE, contre 655 agents en 2023. Cette forte augmentation se justifie par la hausse du taux de promotion pour l'avancement au grade d'APSS, amorcée en 2023 et qui se poursuit jusqu'en 2025.

Parmi ces personnels promouvables, 843 sont des femmes soit 97% des agents promouvables contre 29 hommes, soit 3% des agents promouvables.

La moyenne d'âge des agents promouvables est de 53 ans, 9 mois et 13 jours contre 54 ans, 3 mois et 0 jour au titre de la liste d'aptitude de l'année 2023.

L'ancienneté de corps moyenne des agents promouvables s'élève à 20 ans 3 mois et 9 jours contre 22 ans, 6 mois et 0 jour en 2023.

Les personnels promouvables sont affectés principalement dans les services déconcentrés tels que les rectorats et DSDEN mais exercent leurs fonctions en EPLE. Ils peuvent également travailler dans l'enseignement supérieur, en CROUS ou en universités (69 fonctionnaires).

Au titre de la campagne de promotion 2024, pour 872 agents promouvables, la DGRH a reçu 40 dossiers de candidature répartis comme suit : 39 femmes et 1 homme, tous affectés en services déconcentrés. Ce faible nombre de dossiers peut s'expliquer par le fait qu'une promotion dans le corps des CTSSAE implique une mobilité géographique, ce qui peut dissuader certains ASS de candidater.

La moyenne d'âge des 40 agents proposés est de 54 ans.

Pour les candidats proposés, l'ancienneté moyenne de corps est de 21 ans et 2 mois.

B- Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Le choix des CTSS promus par voie de liste d'aptitude résulte d'un examen piloté par la DGRH. Les dossiers des agents candidats proposés sont remontés par les académies, ils comportent une fiche individuelle de proposition, un rapport d'aptitude professionnelle et un rapport d'activité.

Pour évaluer la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des dossiers, l'administration s'est fondée sur les critères objectifs suivants :

- en matière de valeur professionnelle : la nature des fonctions exercées (faisant-fonction de conseiller technique responsable départemental ou auprès du recteur, encadrement ou coordination d'ASSAE),
- en matière de parcours professionnels : la diversité des fonctions exercées et les mobilités géographiques et/ou fonctionnelles.

Le rapport d'activité, rédigé par l'agent, doit lui permettre de démontrer non seulement sa valeur professionnelle dans son poste actuel mais aussi les acquis de l'expérience professionnelle obtenus tout au long de sa carrière.

L'examen des propositions et des dossiers d'agents retenus privilégie essentiellement la capacité de ces agents à se projeter sur des missions propres au corps des CTSSAE ou qui font déjà fonction de CTSSAE.

En matière de prévention des discriminations, la DGRH a veillé au respect des équilibres femmes/hommes. Ainsi, sur les 11 dossiers retenus, 91 % sont des femmes (10) et 9 % sont des hommes (1).

L'âge moyen des promus est de 55 ans et l'ancienneté moyenne de corps est de 21 ans, 8 mois et 5 jours contre 26 ans 07 mois et 13 jours en 2023.

Au regard des affectations des agents proposés par les académies, l'intégralité des personnels promus sont affectés en service déconcentrés.

D'une manière générale, il est observé que les dossiers des APSS retenus présentent les caractéristiques suivantes :

Certains APSS exercent leur mission en qualité de « faisant fonction de CT ». Ils assument l'animation de plusieurs bassins en l'absence de conseiller technique – responsable départemental et assurent l'accompagnement des écrits professionnels en protection de l'enfance des assistants de service social de leur bassin. On note, par exemple, un assistant de service social qui détient une ancienneté générale de service de 18 ans. La compétence de terrain qu'il a acquise en tant qu'agent non titulaire puis en qualité d'assistant de service social titulaire dans plusieurs académies et dans plusieurs établissements scolaires a motivé sa promotion.

D'autres APSS sont reconnus par l'institution et interviennent directement au titre de conseiller technique à l'échelon départemental. Bien que n'étant pas en situation d'encadrement, ils assument les fonctions de conduite de projet et participent à la formation de directeurs d'écoles dans le cadre de la mise en œuvre de différents projets pédagogiques. Ils démontrent des qualités d'adaptation compte tenu des territoires souvent difficiles dans lesquels ils exercent.

Enfin, certains APSS exercent dans des périmètres géographiques très étendus et accompagnent la prise de poste des nouveaux assistants de service social affectés dans leur département. Ils participent à des jurys de recrutement et accueillent des stagiaires. Ils proposent des actions collectives et des formations à destination des personnels. La diversité de leurs missions, exercées au sein du service social en faveur des élèves ou en faveur des personnels, leur a permis d'acquérir une expérience significative qui leur permet de se projeter dans les fonctions de conseiller technique.